

CONVENTION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) La Commune de **DAMVILLE**, représentée en la personne de son Maire en exercice, autorisé à cet effet suivant délibération du Conseil Municipal en date du **05 décembre 2013** et du **12 novembre 2015**

Et

D'UNE PART

2)

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PAR CES PRESENTES, la Commune de **DAMVILLE**, représentée par son Maire loue au soussigné qui accepte la **SALLE des FÊTES de DAMVILLE**.

DUREE

La présente location de la salle est consentie pour :
La clé devra être rendue à la **Mairie de DAMVILLE**,
Le

CONDITIONS

La présente location a lieu aux conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- 1) La Salle des Fêtes de DAMVILLE est louée aux conditions fixées par le Conseil Municipal et dont le locataire a connaissance et s'engage à en acquitter le prix, sans aucun recours contre la Commune à ce sujet.
- 2) **Des arrhes à hauteur de 50% du prix de la location devront être remises avec la convention signée dans les 15 jours afin que cette réservation soit enregistrée. En cas d'annulation cette somme ne sera pas rendue.**
- 3) Le locataire sera en possession des clés de cette salle après signature du présent contrat de location et, de l'état des lieux avant location. Il n'en sera dégagé qu'à la remise des clés effectué lors de l'état des lieux après location.
- 4) **Le locataire s'oblige à s'assurer pour sa responsabilité civile pour cette location et s'engage à en justifier en fournissant l'attestation d'assurance avant la remise des clés.**

5) Le locataire reconnaît avoir pris la Salle des Fêtes en bon état, et à la rendre dans le même état. **Merci de ne pas frotter le parquet, il faut juste passer un linge humide.**

7) Le locataire s'interdit de dégrader les murs et parquets de la Salle des Fêtes, notamment en y implantant des agrafes, des punaises ou des clous, il en va de même pour le mobilier loué. La suspension des objets est interdite.

8) S'agissant d'un lieu public, le locataire s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer.

9) L'utilisation de fumigène y est interdite.

10) Le locataire s'engage à respecter la bonne utilisation du matériel.

11) Pour des raisons de sécurité, le locataire est informé qu'il est strictement interdit de modifier toute installation électrique (tableau, prises, etc....) sous peine de sanctions, et sera tenu responsable des dégâts occasionnés.

12) A la fin de la manifestation le locataire s'engage à s'assurer que toutes les issues sont bien fermées et que toutes les lumières soient éteintes.

13) Le locataire déclare qu'il est bien conscient que la salle des fêtes est un lieu public qui doit être respecté en tant que tel et ne pas troubler l'ordre public, notamment en veillant à l'accès de cette salle par des personnes ou individus en état d'ébriété, excités ou porteur d'armes de toutes sortes, et s'engage à faire sa propre police.

CAUTION

Avant la remise des clés il est demandé **un chèque caution de 650 €uros**. Celui-ci sera restitué après état des lieux et devant aucune dégradation.

LOYER

La présente location est consentie et acceptée au moyennant la somme de, sous réserve des sommes qui pourraient être dues en vertu des clauses susmentionnées.

Tarif d'entretien : à la charge du locataire pour la somme de 70 €.

Le signataire du présent bail se reconnaît seul responsable de l'exécution des présentes et leurs suites s'il y a lieu, et pour lesquelles domicile est élu à la **Mairie de DAMVILLE**.

Fait à **DAMVILLE**, le

Le Preneur,

**Le Maire.
Jean-Pascal LEVÉE**